

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Bazin, Mme Bonnivard et M. Ray

-----

### ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« ou à la demande de la personne malade ou de sa personne de confiance ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la mise en place des soins palliatifs et d'accompagnement ne soit pas uniquement à l'initiative des professionnels de santé, mais qu'elle puisse aussi émaner d'une demande de la personne malade ou de sa personne de confiance.